



Accord-cadre n° 2026-06 : Services d'agence de voyages et services associés

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

20/04/2026 à 12h (heure de Paris)



Les offres devront obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur du GIP FCIP de Lille : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Date limite de réception des questions : le 10/04/2026 à 12h

1.IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR ET DÉCOMPOSITION DU CONTRAT.....	4
Identification de l'Acheteur :.....	4
Objet du contrat :.....	4
Codes CPV :.....	4
Durée du contrat :.....	4
Variantes :.....	5
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :.....	5
2. PROCÉDURE.....	5
Mode de passation :.....	5
Forme :.....	5
3.PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	5
Dossier de candidature :.....	5
Sous-traitance :.....	6
Groupement d'opérateurs économiques :.....	7
4.PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
Présentation du dossier de l'offre :.....	7
Délai de validité :.....	8
5. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....	9
Modalités d'élimination des offres :.....	9
Critères de sélection des offres :.....	9
6.MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	10
Transmission par voie électronique	11
Copie de sauvegarde	11
7.ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
Attribution	12
8.LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	12

	Objet du contrat	Prestations d'agence de voyages et services associés
	Acheteur	GIP FCIP de Lille, agissant sous le nom GIP ViaPro
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
	Structure	Lot unique – pas d'allotissement compte tenu de l'homogénéité des prestations
	Lieu d'exécution	France et étrangers
	Durée	12 mois - 3 reconductions
	Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale
	Pénalités de retard	Les pénalités sont indiquées au sein du présent document.
	Variation des prix	Révisable (formule)
	Nature des prix	Prix mixtes

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR ET DÉCOMPOSITION DU CONTRAT

Identification de l'Acheteur :

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE DE LILLE	
Adresse : 111 avenue de Dunkerque CS 10023	Code postal : 59009 Lille Cedex
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse internet : http://monavenirpro-hdf.fr/	

Objet du contrat :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'agence de voyages pour la réservation et la fourniture de titres de transport (terrestre, aérien, maritimes) et des prestations complémentaires (nuitées d'hôtel) pour les besoins des agents du GIP FCIP de Lille et des apprentis du CFA académique de Lille.

Codes CPV :

Code principal	Libellé CPV
63510000-7	Services d'agences de voyages et services similaires

Codes secondaires	Libellé CPV
63515000-2	Services de voyages
63516000-9	Services de gestion de voyages

Durée du contrat :

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale de 12 mois.

L'accord-cadre est reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée d'une année.

En cas de non-reconduction, la décision du GIP FCIP de Lille est notifiée au titulaire, par tout moyen conférant une date certaine de réception, avec un préavis de deux (2) mois avant la date d'expiration de la période en cours. Le titulaire ne peut s'y opposer.

Durée initiale	Reconduction	Durée totale maximale
12 mois	Reconductible 3 fois pour une période de 12 mois	48 mois

La durée maximale du contrat toute période confondue est de 4 ans.

Variantes :

En vertu de l'article R.2151-8 du code de la commande publique, il est précisé qu'aucune variante libre émanant des candidats n'est autorisée par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

En cas de besoin, l'acheteur pourra solliciter auprès du titulaire, des prestations supplémentaires. Ces prestations sont détaillées à l'article 3.10 du CCTP.

2. PROCÉDURE

Mode de passation :

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Forme :

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande tel que défini aux articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Les commandes s'effectuent sans négociation ni remise en concurrence.

Au sens de articles R.2162-13 et R.2162-14, le présent accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.

3. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Dossier de candidature :

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s)
Une lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire
Extrait KBIS datant de moins de 3 mois
Attestations fiscales (validité pour l'année en cours) et sociales à jour (datée de moins de 6 mois lors de l'attribution)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat.
Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Sous-traitance :

Le soumissionnaire indique dans son offre la part de l'accord-cadre qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre ;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux accord-cadre s publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Groupement d'opérateurs économiques :

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.PRÉSENTATION DES OFFRES

Présentation du dossier de l'offre :

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Description des pièces attendues
L'ATTR11 (Acte d'engagement) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
L'annexe financière à l'ATTR11 dûment remplie, datée par la personne habilitée à engager la société : BP
Un mémoire technique présentant la démarche du candidat pour l'exécution de l'accord-cadre et notamment l'adéquation de sa proposition avec le CCTP en décrivant de manière détaillée sa réponse aux besoins exprimés dans le CCTP. Le candidat décrira notamment : ○ La mise en œuvre des prestations ; ○ Une réponse détaillée de chaque besoin exprimé dans le CCTP ; ○ Les délais de traitement des différentes demandes ; ○ Performances en matière de protection de l'environnement : le candidat décrit les mesures favorisant la protection de l'environnement dans l'exécution des prestations.

Le Cadre de réponses techniques, complété et signé
Le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) et ses annexes
Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
Le RIB
Le formulaire de création de compte-tiers dûment complété et signé

■ **Double envoi :**

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Délai de validité :

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaire, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

5. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Modalités d'élimination des offres :

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

l'acheteur se réserve toutefois la faculté de régulariser les offres irrégulières en dehors de celles anormalement basses. Cette régularisation ne doit pas avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Étant précisé qu'est :

- Hors-délai, une offre reçue après l'heure et la date limites de réception des offres ;
- Irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique) ;
- Inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-1 et 2 du Code de la commande publique) ;
- Inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-41 et 2 du Code de la commande publique)
- Anormalement basse, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article L.2152-3 du Code de la commande publique).

Critères de sélection des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante).

Critères	Description	Notation
C1 - Valeur technique	Valeur technique jugée à partir des éléments issus des sous-critères suivants	
	Qualité de l'exécution des prestations (35)	50
	Organisation des prestations (15)	
C2 - Prix des prestations	Prix jugé sur la base des renseignements portés sur l'annexe financière	
	Prix le plus bas Prix de l'offre examinée x 40	40
C3 – Performances en matière de protection de l'environnement	Les performances en matière de protection de l'environnement sont appréciées au regard du contenu du mémoire technique	10
Total	100	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

▪ Notation des critères technique et environnemental :

La valeur technique et environnemental de l'offre sera jugée au regard du cadre de réponses techniques et du mémoire technique présentant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché.

La note attribuée au regard du critère « Valeur technique » résulte de la somme des notes attribuées au regard de chacun des sous critères précités.

▪ Notation du critère prix :

Ce critère sera apprécié au regard des prix indiqués dans les annexes financières remis par le soumissionnaire.

Toutes les lignes des annexes financières doivent être renseignées. À défaut, le soumissionnaire doit justifier l'absence de renseignement.

Le détenteur l'offre la plus basse se verra attribuer le nombre maximal de points, sauf si ce prix est anormalement bas. La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Les candidats les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

6.MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres. Les copies de sauvegarde peuvent être déposées ou envoyées à l'adresse suivante :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

7.ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Attribution

A l'issue de l'analyse des offres, le meilleur candidat au classement sera retenu par l'acheteur.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira, dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la réception de la demande de l'acheteur, les pièces visées aux articles R.2143-6 à R.2143-12 du code de la commande publique. Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants. Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En outre, l'accord-cadre ne pourra être notifié que si l'attributaire produit dans le délai imparti les documents suivants :

- En cas de candidature unique : l'acte d'engagement dûment daté et signé et le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à l'engager.
- En cas de candidature sous la forme de groupement :
 - Si le mandataire n'a pas été habilité par tous les membres du groupement : l'acte d'engagement devra être signé par chacun des membres du groupement.
 - Si le mandataire a été habilité par les membres du groupement : l'acte d'engagement sera signé uniquement du mandataire avec communication des mandats des autres membres du groupement l'habilitant à signer.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

■ Mise au point

L'acheteur et le titulaire peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

■ Notification de la décision

La notification aux candidats du rejet de leur offre se fera par transmission électronique par l'intermédiaire du profil d'acheteur. Les candidats doivent donc veiller à fournir une adresse mail valide lors du téléchargement du DCE.

8.LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
Lille
59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Site internet : lille.tribunal-administratif.fr